

Demande de Permis d'aménager / Permis de construire

Identité du ou des demandeurs

Identité : [Dénomination] Conseil Départemental du Finistère - Service des espaces naturels - [Raison sociale] Collectivité territoriale

Numéro Professionnel : 22290001100016

Adresse email : [REDACTED]

Type de société : SPL

Indicatif si pays étranger :

Représentant : Monsieur LE BARS Ronan

Téléphone : [REDACTED]

Adresse : 2 Rue Théodore LE HARS 29000 QUIMPER

Pays : France

Complément d'adresse : CS 29029 (Code INSEE 29232)

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le terrain

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : Route du Rocher de l'Impératrice 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Complément d'adresse :

Superficie totale du terrain (m²) : 7453

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
189	CE	95	7453	Aménagement d'une surface de 225 m²	Oui

Situation juridique du terrain

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? :

Non

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? :

Non

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? :

Non

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? :

Non

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? :

Non

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? :

Non

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation :

À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☒ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

Contenance (nombre d'unités) : 9

- ☒ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol

Superficie (en m²) : 225

Profondeur (pour les affouillements) : 0,4

Hauteur (pour les exhaussements) :

- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☒ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Permis d'aménager au titre de l'Article R 421-22 du code de l'urbanisme (autorisation de travaux en espaces remarquables du littoral)

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (m²) : 225

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? :

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés : Non

Quelle garantie sera utilisée ? :

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation : Non

À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante : **Non**

À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

Architecte

☒ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

Identité :

Adresse :

Complément d'adresse :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse email :

Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête :

Indiquez la destination de l'énergie produite :

Informations complémentaires

Nombre total de logements créés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements créés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors PTZ) :

Prêt à taux zéro (PTZ) :

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements

Mode d'utilisation principale :

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, précisions

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation

Précisez :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre

Type de résidence :

Veuillez préciser le type de résidence :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces

1 pièce :
2 pièces :
3 pièces :
4 pièces :
5 pièces :
6 pièces et plus :

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé

Au dessus du sol :
Au dessous du sol :

Les travaux comprennent notamment

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

Stationnement

Nombre de places avant réalisation du projet :

Nombre de places après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement

Numéro :
Voie :
Lieu dit :
Code postal :
Commune :

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro :
Voie :
Lieu-dit :
Code postal :
Commune :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement (m²) :

Surface bâtie (m²) :

Pour les commerces et cinémas

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

Destination des constructions et tableau des surfaces

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Habitation	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Commerce et activités de service	Restauration						
Commerce et activités de service	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
Commerce et activités de service	Cinéma						
Commerce et activités de service	Hotels						
Commerce et activités de service	Autres hébergement touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Salles d'art et de spectacles						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Équipements sportifs						

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres équipements recevant du public	300	225				525
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Bureau						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (m²)		300	225	0	0	0	525

À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Votre projet nécessite-t-il des démolitions ? :

Type de démolition :

Veuillez décrire les travaux qui seront effectués :

Nombre de logements démolis :

Date approximative à laquelle le(s) bâtiment(s) dont la démolition est envisagée a(ont) été construit(s) :

Participation pour voirie et réseaux

Le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente est-il différent du demandeur ? :

Informations pour l'application d'une législation connexe

Nature des travaux envisagés

- ☒ Porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☐ Porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- ☐ Fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ Porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ Déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- ☐ Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- ☐ A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- ☐ Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712 - 3 du code de l'énergie
- ☐ Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

- ☐ Se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ Porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Pour un permis d'aménager un lotissement

- ☐ Je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental
- ☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte ou qu'un paysagiste-concepteur a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental

Le professionnel sollicité est un :

Identité :

Adresse :

Complément d'adresse :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse email :

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
PA01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	Plan-situation.pdf
PA02	Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	Présentation du projet.pdf
PA03	Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1 du code de l'urbanisme]	Contexte.pdf
PA04	Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2 du code de l'urbanisme]	Plan-projet.pdf

Pièces complémentaires à joindre si votre projet comporte des constructions

Code	Description	Fichiers
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact		
PA23	L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	2023-010458-70774_10458_ARRETE.pdf

Agrandissement d'une aire de stationnement stabilisée sur le site départemental du Bois de Kerérault

Commune de Plougastel-Daoulas (29)

Août 2023



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Agrandissement d'une aire de stationnement stabilisée sur le site départemental du Bois de Kerérault

Commune de Plougastel-Daoulas (29)

Table des matières

I.	Coordonnées du demandeur de l'autorisation d'urbanisme	3
II.	Présentation non technique du projet :	4
A.	Objectifs :	4
B.	Description de la phase réalisation :	4
C.	Description de la phase d'exploitation :	5
D.	Dimensions :	5
E.	Période de mis en œuvre des travaux :	5
III.	Procédure réglementaire :	5

I. Coordonnées du demandeur de l'autorisation d'urbanisme :

Maitre d'ouvrage : Conseil départemental du Finistère

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

Service du Patrimoine Naturel, du Littoral et de la Randonnée

32 boulevard Dupleix, CS 29029, 29196 Quimper Cedex

II. Présentation non technique du projet :

Le Département du Finistère, dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, achète, restaure et ouvre au public un réseau d'espaces naturels remarquables.

Il a ainsi acquis un boisement de 23 ha en bordure d'Elorn, sur la commune de Plougastel-Daoulas, au niveau du lieu-dit "Kererault". Ce site, à proximité immédiate de l'agglomération brestoise, est équipé de cheminements pédestres et VTT, et comporte également plusieurs chaos rocheux très réputés pour l'escalade (dont le Rocher de l'Impératrice). Il est ainsi l'objet d'une fréquentation assez importante. Des travaux de création d'un stationnement ont été réalisés en 2015 afin d'organiser un stationnement sauvage pré-existant. Ce stationnement, à l'origine prévu pour 12 places n'en propose en réalité que 10 dont une PMR et une autre réservée aux secours. La Mairie de Plougastel nous a alerté sur le sous-dimensionnement de cet équipement eu égard à la fréquentation du site. Ceci induit un stationnement anarchique sur la voie communale desservant le site.

Il a donc été décidé, en accord avec la commune, d'agrandir le stationnement stabilisé d'une surface de 260 m² (+ 9 places), sur un emplacement ne présentant pas d'intérêt écologique particulier (roncier/espace enherbé ; zone sur laquelle des plantations ont été réalisées en 2015 mais n'ont pas survécus).

A. Objectifs :

L'équipement actuel dimensionné il y a bientôt 10 ans montre aujourd'hui ses limites en terme de capacité d'accueil. En effet, nous constatons aujourd'hui une augmentation sensible de la fréquentation du site, avec un effet post-covid très net (augmentation de la demande de nature pour les ballades du week-end mais aussi hausse de la fréquentation du site d'escalade).

Cette attractivité grandissante s'accompagne d'une augmentation du nombre de véhicules alors que le site est quasi dépourvu d'aires de stationnement. Ceci induit un stationnement anarchique sur la voie communale desservant le site, avec les risques liés à la sécurité qui l'accompagnent, cette dernière étant dépourvu d'accotement.

Les objectifs de l'aménagement proposé sont :

- D'améliorer l'accueil sur le site au regard de la fréquentation,
- De réduire les risques d'accidents liés au stationnement anarchique sur la voie communale

B. Description de la phase réalisation :

Les travaux seront réalisés sur une semaine, hors période de végétation et de reproduction de l'avifaune (octobre à mars).

Le roncier périphérique sera broyé, un léger décaissement sera réalisé à la mini-pelle. Les matériaux décapés serviront à créer les talus périphériques matérialisant les limites des zones de stationnement. Les zones carrossables seront empierrées en matériaux grossier sur 30 cm en 40-80, puis un revêtement de finition en 0-40 mm sera apposé sur 10cm d'épaisseur. Le tout sera tassé au rouleau.

La circulation routière sur la route communale ne devrait pas être impactée.

Les matériaux utilisés proviendront de carrières locales, pour une bonne intégration paysagère et une non-modification du pH.

La réalisation ne nécessitera aucune coupe d'arbre, au plus un élagage de quelques branches basses sur les arbres existants à proximité.

Un rideau d'arbustes sera planté sur les talus créés avec la terre végétale ; une nouvelle plantation sera réalisée sur le talus existant et sur le reste de la parcelle réhabilitée en 2015, les plantations réalisées en 2015 n'ayant pas survécu.

C. Description de la phase d'exploitation :

Le parking et ses abords feront l'objet d'un entretien régulier tel que pratiqué les années précédentes dans le cadre de la gestion courante de ce site sous régime forestier (ramassage des déchets, élagages de sécurisation, entretien des clôtures et des plantations...).

D. Dimensions :

Surface totale d'agrandissement : 225m²

Dimension zone 1 place : 6m x 3m

Dimension zone 8 places + talus périphériques : 18m x 14m

Nombre de places : 9

E. Période de mis en œuvre des travaux :

Novembre 2023 ou printemps 2024 suivant conditions météo et avancée de la procédure réglementaire.

III. Procédure réglementaire :

Le projet relève de la catégorie n° « 14° Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement
- Annexe 2 : Plans de situation
- Annexe 3 : Photos du site
- Annexe 4 : Plan du projet
- Annexe 5 : Plan de situation détaillé



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature à Mme Aurélie MESTRES et M. Yves SALAÜN, respectivement directrice adjointe et directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2023-010458 relatif au **projet d'agrandissement d'une aire de stationnement stabilisée sur le site départemental du Bois de Kerérault, sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas (29)**, déposé par Département du Finistère, reçu et considéré complet le 7 février 2023 ;

Considérant que ce projet relève de la catégorie n° « 14° Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet :

- extension d'une aire de stationnement, de 10 à 19 emplacements, représentant une superficie additionnelle de 225 m² ;

Considérant la localisation de ce projet :

- sur une parcelle enherbée (roncier), en bordure d'un boisement au lieu-dit Kerérault sur la commune de Plougastel-Daoulas ;
- au sein d'un espace naturel sensible du département, aussi identifié comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « Bois et rochers de Kerérault et Saint-Jean et avoisinant, à 270 m le site Natura 2000 « Rivière Elorn » ;

Considérant que :

- le projet est de dimension limitée, qu'il ne nécessite aucun abattage d'arbres, qu'il prévoit la création de talus et la plantation d'arbustes, le débroussaillage et l'élagage de la végétation présente aux abords, ces dispositions permettant de préserver la perception paysagère du site ;
- la parcelle ne présente pas de sensibilités environnementales particulières (sol, habitat naturel) et que l'emprise du parking ne sera pas revêtu d'une couche imperméable ;
- les travaux d'aménagements seront réalisés sur une semaine, hors période de végétation et de reproduction de l'avifaune (octobre à mars), afin de limiter le dérangement de la faune constituant ainsi une mesure de réduction et d'évitement des incidences potentielles sur la faune sauvage ;
- le projet d'agrandissement du parking ne changera pas les conditions d'accès au chemin de randonnée et site d'escalade et permettra de limiter les stationnements en bord de route ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, **le projet d'agrandissement d'une aire de stationnement stabilisée sur le site départemental du Bois de Kérérault à Plougastel-Daoulas (29) est dispensé de la production d'une étude d'impact.**

Article 2

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans le formulaire et ses annexes. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

Article 3

Cette décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

Ce principe pourra amener les collectivités concernées à définir les modalités de stationnement à une plus large échelle, pour éviter de nouvelles extensions du stationnement, compte-tenu :

- de l'équilibre à rechercher entre accueil du public et préservation de la biodiversité sur un espace naturel sensible de taille réduite (26 hectares) particulièrement attractif ;
- des possibilités d'approche du site par voie pédestre.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Aurélie MESTRES
aurelie.mestres

Signature numérique de
Aurélie MESTRES
aurelie.mestres
Date : 2023.03.14 17:26:12
+01'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Recours gracieux ou administratif (hors hiérarchique) :

DREAL Bretagne
Service CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Recours hiérarchique :

M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.



Finistère
Penn-ar-Bed

Espace naturel protégé du Département

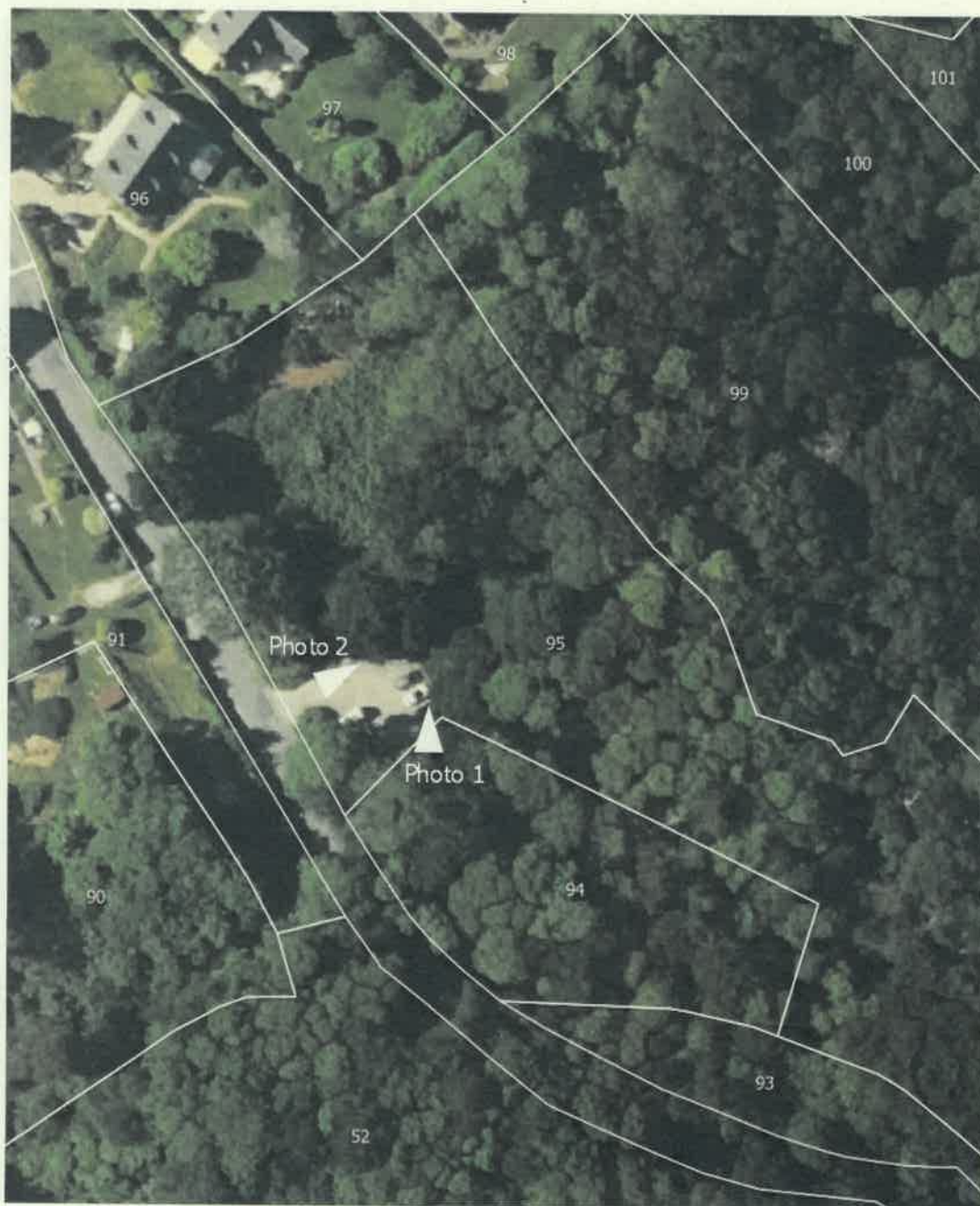
Bois de Kérérault

Annexe 3 : Photos du site

(pas de vue lointaine, le projet est visible uniquement depuis la route
communale, le contexte étant forestier)

Commune de Plougastel-Daoulas

27-01-202



légende

Echelle 1:300

- | | | | |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Place de parking existante |  | Talus existant |
|  | Place de parking PMR existante |  | Sens de circulation |
|  | Place de parking PMR existante |  | Sens de circulation |
|  | Place de parking à créer |  | Talus existant et à supprimer |
|  | Place de parking à supprimer |  | Talus à créer |





Finistère
Penn-ar-Bed

Espace naturel protégé du Département
Bois de Kérerault
Annexe 2 : Plan de situation

Commune de Plougastel-Daoulas

27-01-202



Légende

 Localisation des travaux

Echelle 1:12 500



Légende

 Localisation des travaux

Echelle 1:12 500





